

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 décembre 2010

**DISPOSITIONS D'ADAPTATION DE LA LÉGISLATION  
AU DROIT COMMUNAUTAIRE - (n° 2996)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 4

présenté par

M. Chanteguet, M. Brottes, M. Caresche, M. Tourtelier, M. Philippe Martin, Mme Darciaux,  
M. Plisson, M. Bouillon, Mme Gaillard, M. Gaubert, M. Jung, Mme Reynaud  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 2 BIS**

Supprimer cet article.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de supprimer un article permettant au Gouvernement de légiférer par voie d'ordonnance et par conséquent, de dessaisir le Parlement de ses prérogatives essentielles qui sont de débattre et de légiférer.

Eu égard à l'importance du Paquet Energie-Climat visé par cet article - directives 2009/28/CE sur la promotion des énergies renouvelables, 2009/29/CE sur le système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre, 2009/30/CE sur la qualité des carburants- un véritable débat de fond aurait dû être organisé au sein du Parlement.